

STATUT ASSOCIATION DECLAREE

Loi du 1er juillet 1901

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

en date du 2 MARS 1992

Article 1 -

L'Association dite "PROSCIENCE" fondée le 7 février 1992 a pour objet :

- La promotion et le développement de la science et de la technologie en Polynésie Française.
- L'organisation de manifestations visant à mieux faire connaître les activités complémentaires des mondes de la Recherche de l'Education et de l'Entreprise, notamment une fête annuelle de la Science.

Sa durée est INDEFINIE.

Son siège social est fixé au : Haut-Commissariat de la République
en Polynésie Française - Avenue Bruat -
Papeete.

Article 2 -

L'Association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, donateurs.

Pour être membre, il faut être présenté par deux membres de l'Association et agréé par le Conseil d'Administration.

Article 3 -

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou par la radiation prononcée pour motif grave, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf pour recours à l'Assemblée Générale.

Article 4 -

L'Association est administrée par un Conseil composé de trois membres élus pour un an par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres de cette Assemblée.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Bureau a lieu intégralement.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé des
Président, ..., Secrétaire, et Trésorier(e),

Le Bureau est élu pour un an.

.../...

